



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE GOLFECH

VOUS ÊTES CONCERNÉS



**DOCUMENT
À CONSERVER**

Vous habitez dans une commune appartenant au Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Golfech.

La centrale nucléaire de Golfech est située dans le département de Tarn-et-Garonne, à proximité d'Agen. Elle emploie près de 1 000 salariés EDF et entreprises extérieures. La centrale est composée de deux unités de production d'électricité, d'une puissance de 1 300 MWe chacune.

Cette plaquette vous informe de la conduite à tenir à la demande des pouvoirs publics, en cas d'accident nucléaire. Si tout est mis en œuvre pour éviter un accident, les pouvoirs publics doivent néanmoins anticiper une telle éventualité.

Pour bien réagir en cas d'accident, il faut se préparer. Soyez acteur de votre protection.

QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement.

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

- > l'irradiation : c'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive,
- > la contamination : elle est externe quand une substance radioactive se dépose sur la peau. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires et digestives voire cutanées (par des plaies).

Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode et l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics, qui vous sont présentés dans cette plaquette.

QU'EST-CE QUE **LE PPI** ?

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle et/ou nucléaire.

Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait notamment sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques de l'ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).

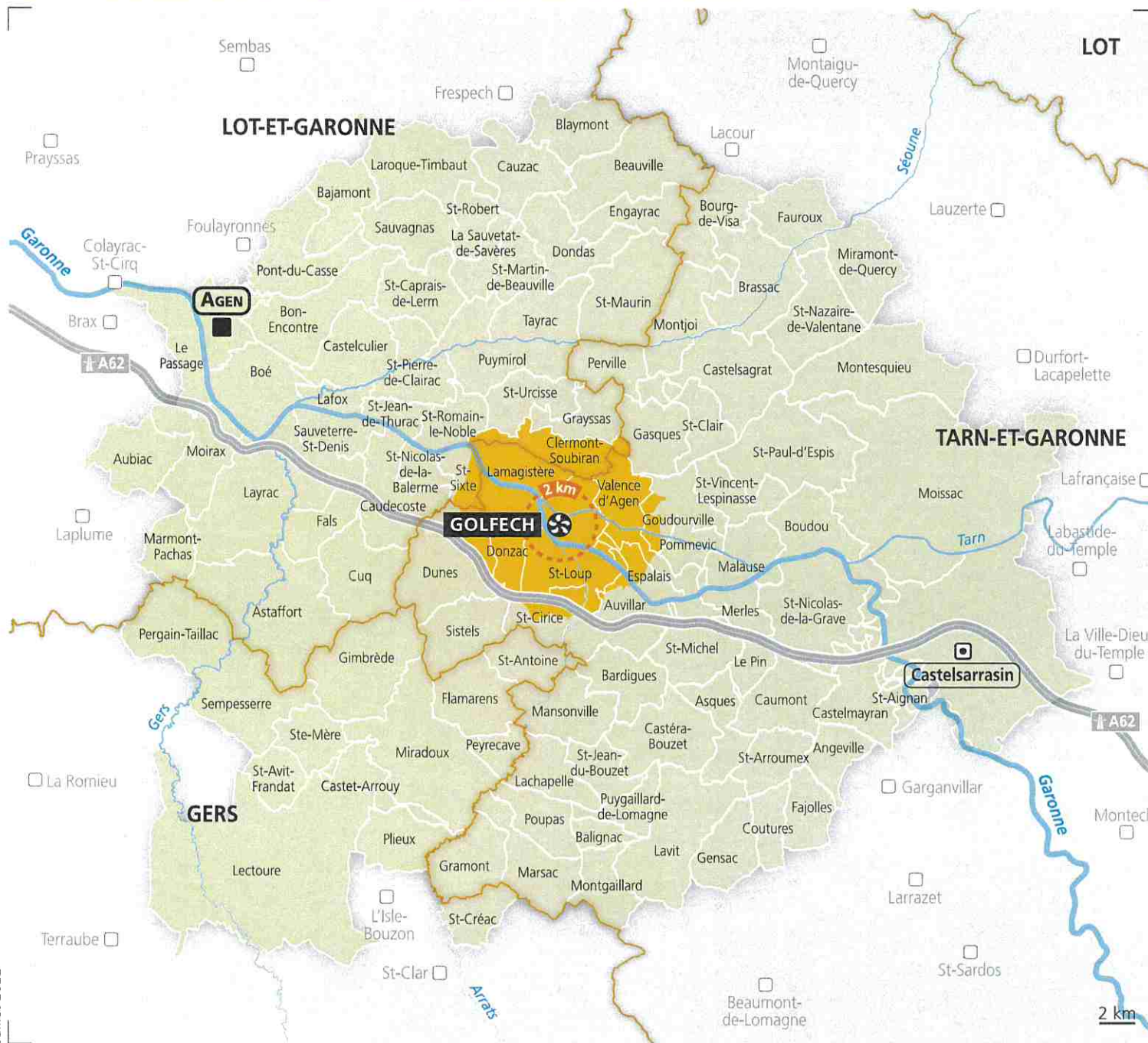
POURQUOI ÊTES-VOUS CONCERNÉS **PAR CE PPI** ?

Le PPI nucléaire est défini sur un territoire délimité autour de la centrale nucléaire de Golfech. Vous habitez ou exercez votre activité professionnelle dans cette zone et vous bénéficiez à ce titre de la mise à disposition d'iode stable.

L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser l'ensemble des PPI.

Pour les centrales nucléaires, le rayon du PPI a été étendu de 10 km à 20 km afin d'optimiser la réactivité des pouvoirs publics et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

PPI 0 - 20 KM DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE GOLFECH



Centrale nucléaire de production d'électricité EDF



Périmètre de mise à l'abri «réflexe» : vous serez alertés par les sirènes et/ou recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile. Mettez-vous à l'abri dès l'alerte et suivez les consignes.



Périmètre d'évacuation «immédiate», sur ordre du préfet uniquement.



Périmètre PPI 0 - 20 km

Typologie des villes

PRÉFECTURE **Sous-préfecture** Commune

Nombre de communes intégrées dans le rayon de

	Gers	Lot-et-Garonne	Tarn-et-Garonne	TOTAL
0 - 5 km	0	3	12	15
0 - 20 km	13	39	54	106

Population communale

(au 1^{er} janvier 2014 - Source Insee)

0 - 5 km **14 380 habitants**
 0 - 20 km **149 830 habitants**

COMMENT VOUS PRÉPARER À L'ALERTE NUCLÉAIRE ?

Vous travaillez ou résidez dans la zone PPI autour de la centrale nucléaire de Golfech. Vous devez vous préparer en cas d'alerte nucléaire. Pour cela :

- > Rangez dans un même lieu, sec et à l'abri des enfants :
 - la boîte de comprimés d'iode (à disposition gratuitement en pharmacie sur présentation d'un justificatif de domicile),
 - cette plaquette d'information,
- > Listez les objets et documents à prévoir en cas d'évacuation (smartphone chargé et son chargeur, radio à piles et piles de rechange, vêtements de rechange, trousse de toilette, médicaments, papiers (identité, sécurité sociale...), moyens de paiement, nourriture sèche et eau en bouteille...),
- > Identifiez votre position au sein des périmètres sur la carte ci-contre ou, pour plus de précisions, dans le PPI consultable en mairie. Si vous vous situez dans le périmètre d'évacuation « immédiate » (en jaune sur la carte), renseignez-vous auprès de la mairie ou de la préfecture pour connaître le centre d'accueil et de regroupement attaché à votre domicile ou au lieu de scolarité de vos enfants.



POSOLOGIE
(iodure de potassium 65 mg)

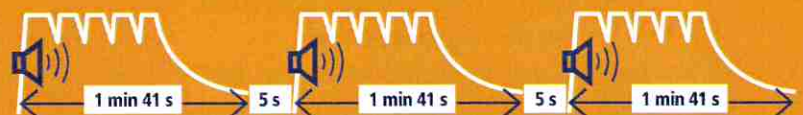
- > **ADULTES** / homme et femme - femme enceinte - enfant + 12 ans
= **2 comprimés**
 - > **ENFANTS** / de 3 à 12 ans
= **1 comprimé**
 - > **NOURRISSONS** / jusqu'à 36 mois
= **1/2 comprimé** (1/4 au 1^{er} mois de vie)
- Le comprimé d'iode peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

EN CAS D'ACCIDENT PLUSIEURS ALERTES SONT POSSIBLES



PAR UNE SIRÈNE (testée le premier mercredi du mois vers midi, pendant 1min et 41s)

> Elle diffusera 3 signaux sonores prolongés et modulés d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.



PAR TÉLÉPHONE dans le périmètre de mise à l'abri «réflexe»



PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

(France 3 Occitanie, France Bleu Toulouse FM90.5)

ET LES COMPTES DE LA PRÉFECTURE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



PAR DES VÉHICULES D'ALERTE

FIN DE L'ALERTE, VOUS ÊTES INFORMÉS

- > La sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes,
- > Le système automatique d'alerte téléphonique, les services de secours, les médias et les réseaux sociaux relaient l'information.

DÈS L'ALERTE, **METTEZ-VOUS À L'ABRI**



Entrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et fenêtres et coupez si possible la ventilation



Écoutez la télévision et/ou la radio locale, et suivez les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge



N'encombrez pas le réseau téléphonique

SUR ORDRE DU PRÉFET, **ÉVACUEZ**

Si la situation l'exigeait, l'évacuation serait décidée par les pouvoirs publics et annoncée par la radio et la télévision locales et via les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux.

- > Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé.
- > Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- > Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clé.
- > Emmenez vos animaux domestiques.

À l'école, vos enfants seront conduits dans les **centres d'accueil et de regroupement**.
Les pouvoirs publics locaux et les médias vous indiqueront comment aller les chercher.

- > Evacuez en privilégiant une évacuation par vos propres moyens. Sinon, rejoignez le point de rassemblement de votre commune pour y être pris en charge et évacués par les moyens mis en place par les pouvoirs publics.
- > Evacuez en privilégiant un hébergement par vos propres moyens. A défaut, rejoignez le centre d'accueil et de regroupement le plus proche pour y être pris en charge.
- > Les personnes dépendantes nécessitant une assistance particulière doivent se faire connaître auprès de la mairie de leur domicile.

SUR ORDRE DU PRÉFET, **INGÉREZ DE L'IODE**

Les comprimés d'iode stable protègent efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

- > Que ce soit pendant la mise à l'abri ou l'évacuation, la prise d'iode doit être réalisée sur ordre du préfet, suivant la **posologie** précisée sur la boîte et rappelée ci-contre. L'iode stable est un médicament, les consignes doivent être respectées.

COMMENT VOUS TENIR INFORMÉS LOCALEMENT ?

Préfecture de Tarn-et-Garonne

Tél. 05 63 22 82 00

www.tarn-et-garonne.gouv.fr -  @Prefet_82 -  @Préfet de Tarn-et-Garonne

Centrale nucléaire EDF de Golfech

Tél. 05 63 29 39 49

www.edf.fr - www.edf.fr/golfech -  @EDFGolfech

Division régionale de l'Autorité de sûreté nucléaire de Bordeaux

Tél. 05 56 24 87 26

www.asn.fr - Mél : bordeaux.asn@asn.fr

Portail interministériel des risques majeurs - www.risques.gouv.fr

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Plan communal de sauvegarde (PCS) consultable en mairie

Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de votre commune

Commission locale d'information - CLI de la centrale nucléaire de Golfech

Tél. 05 63 39 71 90

www.cligolfech.org -  @cligolfech

OÙ TROUVER CETTE PLAQUETTE ?

Ce document est disponible sur les sites internet de la préfecture, de la centrale nucléaire de Golfech, des mairies situées dans le périmètre du PPI et de la CLI.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CENTRALE NUCLÉAIRE DE GOLFECH
BP 24
82401 Valence d'Agen Cedex

Campagne d'information et de distribution préventive de comprimés d'iode autour des centrales nucléaires françaises

alerte nucléaire
je sais quoi faire

Pharmacie HOORNAERT-MONMARSON	9, rue des Portes, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie JOURAND	43/45, boulevard Schuman, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie LAUNAY-MAROLLE	71, rue du Général Leclerc, 50110 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie LEFRANCOIS	27, route de Saint-Jouvin, 50700 Brix
Pharmacie LE HAGUE DIKE	8, rue du Millecent, 50441 La Hague
Pharmacie LEQUENNE	Place de la Fontaine, 1, rue Christine, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie LEVEE	Centre commercial Brécourt, Rue Jacques Prévert, 50120 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie LEVOS	118, rue Roger Glinel, 50460 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie MONTMARTRE	10, rue Saint-Exupéry - LA GLACERIE 50470 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie PANASSIE	13, rue de la Buaille, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie PALIN	Centre commercial, avenue de Normandie, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie PIGNOT-PEREZ	29/31, avenue Delaville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie QUONIAM	9, rue Emmanuel Liais, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie RENAN - TRIPON - LEPOITTEVIN	48, rue de la Paix, 50120 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie RENET	Avenue de Bremerhaven, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie SALENGRO	12, rue Roger Salengro, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie SAVARY-RENARD	5, rue des Halles, 50270 Barneville-Carteret
Pharmacie TRAVERT	98, avenue des Prairies, 50110 Cherbourg-en-Cotentin
Pharmacie TRUONG	167, rue Saint-Laurent, 50460 La Hague
Pharmacie VASSELIN	Rue du Grand Pré, 50110 Cherbourg-en-Cotentin

CNPE de Golfech : 43 pharmacies

PHARMACIES	COORDONNÉES
Pharmacie ADON - PEYRONNET	16, place André Routier, 47220 Astaffort
Pharmacie ALQUIER	4, place des Belges, 82100 Castelsarrasin
Pharmacie AUREILLE	8/10, avenue Henri Barbusse, 47000 Agen
Pharmacie BENEY	21, rue Baptiste Marcet, 82100 Castelsarrasin
Pharmacie BONNET - VALLART	49, boulevard Édouard Lacour, 47000 Agen
Pharmacie BOURGOIN - BOUCARD - MARIGO	Centre commercial Géant Casino, Gardes, 47550 Boe
Pharmacie BOUSSION - CAM	Avenue de l'Europe, 47520 Le Passage
Pharmacie CABELGUENNE	21, rue Alsace-Lorraine, 32700 Lectoure
Pharmacie CABELGUENNE	Avenue de Lectoure, 32340 Miradoux
Pharmacie CAMBON	125, avenue Léon Blum, 47000 Agen

Campagne d'information et de distribution préventive de comprimés d'iode autour des centrales nucléaires françaises

alerte nucléaire
je sais quoi faire

Pharmacie CLEMENT – CLAVEL	Centre commercial, 47480 Pont-du-Casse
Pharmacie COMBALBERT	Place de la Liberté, 82200 Moissac
Pharmacie CUELLAR-DUSSILLOLS	46, avenue d'Italie, 47000 Agen
Pharmacie DA CRUZ	10, place Gaston Benac, 82100 Castelsarrasin
Pharmacie DELMONT	4, avenue Georges Delpech, 47000 Agen
Pharmacie DELON – GODARD	Boulevard Jean Sabathe, 82120 Lavit
Pharmacie DESCOMPS	10, bis boulevard de la République, 47000 Agen
Pharmacie DES JASMINES	Avenue Albert Camus, 47240 Bon Encontre
Pharmacie DIMACHKIE	1654, avenue des Pyrénées, 47520 Le Passage
Pharmacie DINTILHAC	Boulevard du Tour de Ronde, 82210 Saint-Nicolas de la Grave
Pharmacie DU CENTRE	58, avenue Massenet, 47390 Layrac
Pharmacie EYMARD-LEFAURE	Avenue d'Étigny, 47390 Layrac
Pharmacie FLOURAC-BOYER	31, rue de la République, 47240 Bon Encontre
Pharmacie FOURNIE-ROUGE	2, boulevard Pierre Delbret, 82200 Moissac
Pharmacie FREGEVILLE	1, place du 14 juillet et 40, cours du 14 juillet, 47000 Agen
Pharmacie FROMENT	Zone d'activité commerciale du Picadou, 47340 Laroque-Timbaut
Pharmacie GARDERE	Place Archambault de Vençay, 47470 Beauville
Pharmacie LAGUNA	113, boulevard Carnot, 47000 Agen
Pharmacie LINOSSIER – FAIXO	72, rue Nationale, 32700 Lectoure
Pharmacie LUMALE – CLAVEL	Zone d'aménagement concerné Les Boulbènes, 18, avenue Jean Monnet, 47240 Castelculier
Pharmacie MANIE	112, boulevard de la République, 47000 Agen
Pharmacie MARTINEZ – ALBERT	141, avenue Jean Jaurès, 47000 Agen
Pharmacie MARTINS – BRIONES	63, ter, avenue Jean Jaurès, 82200 Moissac
Pharmacie MASSABEAU	15, boulevard de la Liberté, 47000 Agen
Pharmacie MOREAUX-FONTAN	9, rue Montesquieu, 47000 Agen
Pharmacie PITET	30, rue de la Révolution, 82100 Castelsarrasin
Pharmacie POULOUIN	Rue Lafontaine Ganet, 47520 Le Passage
Pharmacie ROUTE DE TOULOUSE	Route nationale 113, 47550 Boe
Pharmacie REY	Le Bourg, 82190 Bourg-de-Visa
Pharmacie TREMON – CORNIER	97, boulevard de la Liberté, 47000 Agen
Pharmacie TREVISAN	73, boulevard de la République, 47000 Agen
Pharmacie VIDAL – RAMOND	11, rue Malaveille, 82200 Moissac
Pharmacie WAGET	26, rue Malaveille, 82200 Moissac



CA 2932.

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction des services du cabinet
Pôle des sécurités
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

AP N° 82-2018-07-09-005

**Arrêté préfectoral interdépartemental
fixant la liste des communes concernées par l'extension du périmètre d'application du
plan particulier d'intervention de 10 à 20 kilomètres autour du centre nucléaire de
production d'électricité de Golfech**

Le préfet de Tarn et Garonne,
La préfète de Lot-et-Garonne,
La préfète du Gers,

- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son livre V, titre 1^{er} et titre 9 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.741-6 ;
- Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD comme préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT comme préfète de Lot-et-Garonne ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN comme préfète du Gers ;
- Vu l'arrêté de M. le Premier ministre du 21 juillet 1986 portant désignation du Commissaire de la République du département de Tarn-et-Garonne, chargé de la direction des opérations de secours intéressant le Gers, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Particulier d'Intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech ;
- Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan ORSEC zonal;
- Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan ORSEC départemental;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-06-133 du 5 juin 2015 approuvant le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech ;

Considérant l'instruction ministérielle NOR INTE1627472J du 3 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF en réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;

Considérant l'information faite aux maires des communes concernées de Tarn-et-Garonne, du Gers, de Lot-et-Garonne, au président et aux membres de la commission locale d'information de Golfech par courriers et lors des réunions du 14 février, 15 février et 26 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne;

ARRESENT :

ARTICLE 1er : le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech est étendu de 10 à 20 km. Il concerne désormais les communes suivantes :

Pour le département de Tarn-et-Garonne :

Angeville	Fauroux	Montjoi
Asques	Gasques	Perville
Auwillar	Gensac	Pommevic
Balignac	Golfech	Poupas
Bardigues	Goudourville	Puygaillard-de-Lomagne
Boudou	Gramont	Saint Aignan
Bourg-de-Visa	Lachapelle	Saint-Arroumex
Brassac	Lamagistère	Saint-Cirice
Castelmayran	Lavit	Saint-Clair
Castelsagrat	Le Pin	Saint-Jean-du-Bouzet
Castelsarrasin	Malause	Saint-Loup
Castéra-Bouzet	Mansonville	Saint-Michel
Caumont	Marsac	Saint-Nazaire-de-Valentane
Coutures	Merles	Saint-Nicolas-de-la-Grave
Donzac	Miramont de Quercy	Saint-Paul-d'Espis
Dunes	Moissac	Saint-Vincent-Lespinnasse
Espalais	Montesquieu	Sistels
Fajolles	Montgaillard	Valence d'Agen

Pour le département de Lot-et-Garonne :

Agen	Engayrac	Saint-Martin-de-Beauville
Astaffort	Fals	Saint-Maurin
Aubiac	Grayssas	Saint-Nicolas-de-la-Balermie
Bajamont	Lafox	Saint-Pierre-de-Clairac
Beauville	Laroque-Timbaut	Saint-Sixte
Blaymont	La Sauvetat-de-Savères	Saint-Robert
Boé	Layrac	Saint-Romain-le-Noble
Bon-Encontre	Marmont-Pachas	Saint-Urcisse
Castelculier	Moirax	Sauvagnas
Caudecoste	Le Passage	Sauveterre-Saint-Denis
Cauzac	Pont-du-Casse	Tayrac
Clermont-Soubiran	Puymirol	
Cuq	Saint-Caprais-de-Lerm	
Dondas	Saint-Jean-de-Thurac	

Pour le département du Gers :

Castet-Arrouy	Pergain-Taillac	Saint-Créac
Flamarens	Peyrecave	Sainte-Mère
Gimbrède	Plieux	Sempesserre
Lectoure	Saint-Antoine	
Miradoux	Saint-Avit-Frandat	

ARTICLE 2 : le présent arrêté entrera en vigueur à la date de publication de l'arrêté d'approbation du plan particulier d'intervention du CNPE de Golfech.

ARTICLE 3 : le préfet du Tarn-et-Garonne, les préfètes de Lot-et-Garonne et du Gers, le directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech, les maires des communes concernées par le périmètre du PPI du CNPE de Golfech sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et du Gers.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, des préfètes de Lot-et-Garonne et du Gers, et/ou d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Toulouse, dans les deux mois suivant sa publication.

Montauban, le 9 juillet 2018

Le préfet de Tarn-et-Garonne,


Pierre BESNARD

La préfète de Lot-et-Garonne,


Patricia WILLAERT

La préfète du Gers,


Catherine SÉGUIN

ANNEXE 2

Rappel des dispositions de protection de la population (hors prise d'iode)

l'alerte : L'ensemble de la population sera alerté par différents dispositifs déclenchés par le préfet (ou par l'exploitant en mode réflexe) : les sirènes d'alerte dans le rayon prédéfini du PPI, les dispositifs d'alerte des téléphones fixes déclenchés par l'exploitant nucléaire et/ou le préfet, le dispositif FR Alert (déclenchement des téléphones portables par notification ou SMS). Les médias et réseaux sociaux pourront relayer également cette alerte.

la mise à l'abri : Cette action est immédiatement applicable, notamment pour les accidents au déroulement rapide dans le périmètre réflexe de l'installation nucléaire. Elle peut être décidée par l'exploitant nucléaire, en cas d'urgence et selon les modalités validées dans le PPI ou par le préfet. Elle vise à éviter/atténuer :

- l'exposition aux rayonnements par l'effet de protection de la « structure en dur » des bâtiments ;
- le risque de contamination dû aux particules et aux gaz par le maintien des personnes dans des locaux clos et peu ventilés.

l'éloignement ou l'évacuation : Cette décision allie une évacuation des personnes autonomes par leurs propres moyens dans le cadre fixé par les pouvoirs publics à une prise en charge collective pour les personnes non autonomes (doctrine des évacuations massives). Elle se fait sur ordre du préfet dans un périmètre qui sera défini selon les caractéristiques de l'évènement et qui pourra évoluer dans le temps.

Dans le cas où votre établissement viendrait à être évacué, deux points d'attention sont à noter :

- **les consignes d'évacuation** données doivent être complètes : objets à emporter, itinéraire, centre d'accueil, informations relatives aux actions de contrôle de contamination, voire de décontamination;
- **les activités qui ne peuvent être interrompues** sans dommage pour les biens ou les personnes ou sans entraver la reprise de cette activité, notamment certaines activités industrielles, peuvent nécessiter des mesures permettant la continuité d'activité ou la mise en sécurité de personnes ou d'installations, tout en limitant l'exposition des personnels. Ces mesures sont à définir en interne.

Annexe 1 - périmètre PPI

